



ARRETE N° 57/2024
REPLACEMENT DU TRANSFORMATEUR DU
POSTE QUINTON PAR ENEDIS
24 rue René Quinton

Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,

(Pour rappel, toute demande d'arrêté devra être effectuée sous un délai de 15 jours avant date d'intervention)

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8 et 411-25,

Vu les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu la demande du 22 avril 2024 de la société ENEDIS, sise 140, rue de l'Industrie – 77176 SAVIGNY-LE-TEMPLE, qui sollicite un arrêté de circulation pour la neutralisation au droit de la rue René Quinton, suite au remplacement du transformateur du Poste Quinton situé au 24, rue René Quinton. L'intervention est prévue le jeudi 30 mai 2024 de 13h00 à 16h00,

Considérant que le poste Quinton n'est pas sur le domaine public,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux et pour l'intérêt général, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : - En raison du remplacement du transformateur du poste Quinton situé au 24 de cette rue par la société Enedis, la circulation au droit de la rue René Quinton (dans le sens D48 -> René Quinton) sera neutralisée afin de permettre aux camions intervenants de s'y installer momentanément, sur la journée du jeudi 30 mai 2024 de 13h00 à 16h00.

ARTICLE 2 : - L'accès des riverains à leurs propriétés sera maintenu. Ces derniers devront être prévenus en amont par la SUEZ, société intervenante.

ARTICLE 3 : - En cas de défaillance dans l'organisation de la circulation et de la mise en place en sécurité du chantier, cette dernière entraînera la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 4 : - La fourniture, la mise en place de la signalisation seront assurées par la société ENEDIS.

ARTICLE 5 : - La sécurité des usagers reste sous l'entière responsabilité de la société ENEDIS.

ARTICLE 6 : - La Gendarmerie et l'ASVP seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 8 : - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de **deux mois** à partir de son affichage.

ARTICLE 9 : - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chaumes-en-Brie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique de Chaumes-en-Brie
- Société ENEDIS

Date d'affichage : 24/04/24
Date de notification : 24/04/24
Date de désaffichage :

Fait à Chaumes-en-Brie, le 23 avril 2024

